
COMPTE RENDU

du Conseil Municipal, séance du 04 avril 2022

(extrait du PV, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

Date de la convocation : 31.03.2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille vingt-deux, le 04 avril, à 20h00, les membres du conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de M. DE ABREU Jérôme, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 31 mars, pour délibérer sur les affaires inscrites à **l'ordre du jour, ci-après** :

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
2. Budget principal – Commune : Compte Administratif 2021
3. Budget principal – Commune : Compte de Gestion 2021
4. Budget principal – Commune : Affectation des résultats 2021 au budget 2022
5. Vote des taux des impôts locaux 2022
6. Budget primitif de la commune 2022
7. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2022
8. Fixation des montants des cotisations ou participations accordées aux organismes extérieurs pour 2022
9. Aménagement de voirie : programme d'investissement pluri annuel pour la réfection de chemins ruraux – année 2022
10. Financement des réseaux d'aides spécialisées pour les élèves en difficultés (RASED) de la circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne
11. Travaux d'éclairage public : Réfection des lanternes boules et capots plastiques en led

QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux : BRIENT Yves-Marie, DE CARVALHO Maria, DE SOUSA Magali, DELAUNAY Blandine, GALINDO Jean José, JACQUART Bernard, LADENT Anne-Marie, LAROCHE Thierry, MALTRAIT Anne-Marie, MARIDET Sylvie, MIGNOTTE Pascal, MONI Florentin, PANNETIER Bernard, PEREZ Béatrice, PETIT Stéphanie.

Etaient absents et excusés : Mme BOUTONNET Nadine (pouvoir donné à DE ABREU Jérôme), et Mrs DUCHATEAU Julien (pouvoir donné à MIGNOTTE Pascal), MAREK Kamal.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme DE CARVALHO Maria.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. DE ABREU Jérôme, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 08 février 2022.

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe des décisions prises :

MATERIEL ROULANT

- **ACHAT DE PIECES ET DE PRODUITS POUR L'ENTRETIEN DU PETIT MATERIEL**

Dans le cadre de l'entretien annuel des petits équipements (tondeuses, outils portatifs, arroseurs...) réalisé par les agents communaux, de nombreuses pièces sont à changer. La société VACHER a établi une proposition chiffrée à hauteur de 1 568,43 € HT soit 1 882,12 € TTC. La commande a été notifiée le 16/02/2022.

- **REPARATIONS**

Dans le cadre de l'entretien annuel du matériel, il a été nécessaire de confier la réparation de matériels à la société VACHER.

Un devis pour un montant de 366,60 € HT soit 439,92 € TTC, pour une panne détectée sur le système de fonctionnement de l'essuie-glace du tracteur John Deere, a été accepté le 09/02/2022.

L'entretien annuel du microtracteur ETESIA ainsi que la réparation de plusieurs dysfonctionnements ont été commandés pour 927,33 € HT soit 1 112,80 € TTC, le 16/02/2022.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2022.

VOIRIE – ESPACES PUBLICS

- A l'arrière de la Place de l'Eglise, dans le cadre de son réaménagement, il avait été décidé l'implantation de potelets pour éviter le stationnement au niveau de la sortie de la place ; ces potelets sont régulièrement l'objet de dégradation. Pour éviter des interventions régulières, il a été convenu de poser (par les agents municipaux) des potelets à mémoire de forme (diamètre 8 cm et hauteur 105 cm). Une commande a été passée, le 09/02/2022, auprès de la société MIC SIGNALOC pour un montant de 336,00 € HT soit 403,20 € TTC.
- Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie (salubrité publique) et de la sécurisation du poste de transformation électrique, route des Charmes, il a été décidé de poser une grille et un portillon (permettant un accès aux équipes d'ENEDIS et aux agents communaux). Cette opération a été réalisée par les agents municipaux et a nécessité l'achat de poteaux, de panneaux rigides (grilles) et d'un portillon auprès de la société PROLIANS ;

la commande a été notifiée, le 24/02/2022, pour un montant de 565,70 € HT soit 678,84 € TTC.

- Suite à l'acquisition de l'immeuble situé à l'angle de la Grande Rue et de la Place du 1^{er} Mai, il a été décidé de rendre accessible, depuis l'espace public, la cour située à l'arrière de ce bâtiment. Ceci nécessite la démolition d'un mur, l'évacuation des déchets et le terrassement de l'espace ; la société GIBELIN a établi une proposition à hauteur de 5 580,00 € HT soit 6 696,00 € TTC. La commande a été notifiée le 09/02/2002. Cette opération sera complétée par une intervention des services techniques pour les travaux de finition.
- Dans le cadre de l'entretien annuel des chemins ruraux, il est nécessaire d'araser l'accotement du chemin de la grosse pierre pour permettre une meilleure évacuation des eaux de pluie et de ruissellement. La société ETA DAMON a établi une proposition chiffrée à hauteur de 990,00 € HT soit 1 188,00 € TTC. La commande a été notifiée le 17/03/2022.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2022.

BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

- Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école et par délibération du 25 octobre 2021, M. le Maire a été autorisé à solliciter des sociétés en charge des études de sols (si nécessaire), du contrôle technique de l'opération et de la coordination SPS. Pour le contrôle technique, 3 offres ont été reçues ; celle de la société APAVE pour 6 150,00 € HT soit 7 380,00 € TTC a été retenue ; la commande a été notifiée le 14/02/2022. Pour la coordination SPS, seule l'offre de la société Bureau de coordination Arverne a été déposée ; la commande a été notifiée le 14/02/2022 pour un montant de 2 100,00 € soit 2 520,00 € TTC.
- Le terrain engazonné du stade a nécessité un entretien important en 2021, comprenant le décompactage, l'aération du sol, le sablage (50 tonnes), le regarnissage mécanique en gazon pour un montant de 3 918,00 € TTC et la livraison de sable 1 944,00 € TTC.
La société DEAT qui a réalisé l'opération a établi une proposition chiffrée pour les travaux d'entretien nécessaire en 2022 (aération du sol et apport d'engrais) pour un montant de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC ; la commande a été notifiée le 09/02/2022.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2022.

VERIFICATION DU MATERIEL D'INCENDIE ET SECOURS

Dans le cadre du contrat de maintenance sur les extincteurs (tous les bâtiments communaux), sur les BAES (tous les bâtiments communaux), sur les alarmes incendie (Salle polyvalente et groupe scolaire) et sur les systèmes de désenfumage (Salle polyvalente et local des services techniques), la société DESAUTEL, a informé la commune de la nécessité de changer et/ou réparer plusieurs éléments. Le montant des diverses propositions, établit par la société

DESAUTEL, s'élève à 4 467,27 € HT soit 5 360,72 € TTC. Les commandes ont été notifiées le 14/02/2022 et le 03/03/2022.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2022.

CIMETIERE

Le cimetière municipal est équipé d'un colombarium ; cet équipement ne propose plus que quelques cases. Il est donc aujourd'hui utile de poser un nouvel équipement de type 9 cases en granit gris du Tarn (capacité de 2 urnes par case). Ce dernier sera installé à proximité du colombarium actuel. Les sociétés GRAMINOND et ARTCASE ont été consultées ; la proposition de la société ARTCASE, d'un montant de 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC a été retenue et notifiée le 17/02/2022.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2022.

EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Afin d'équiper les agents des services techniques, chaque année ou tous les deux ans, il est nécessaires d'acheter pantalons, blousons, sweats, tee-shirts, chaussures de sécurité, bottes de sécurité, vêtements de pluie, gants,..., venant complété « les dotations EPI » de chaque agent.

La commande a été notifiée le 10/03/2022 à la société PROLIANS / DESCOURS ET CABAUD, pour un montant de 2 051,43 € HT soit 2 461,72 € TTC ; notons que pour cette commande, il a été décidé de faire apposer le logo de la commune (côté cœur et coté dos) sur les vestes, sweats, tee-shirt et vestes anti-froid.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2022.

ACHAT DE VEGETAUX

Depuis 2016, la commune de Riom fournissait à la commune (service commun de production florale) les végétaux dont les services avaient besoin pour fleurir, au printemps et à l'automne, les espaces publics de la commune. Depuis 2021, il a été décidé d'acheter les végétaux auprès d'une société spécialisée ; la société Fleurs et Plantes d'Auvergne a été retenue pour la mise en culture de 34 vasques et la fourniture de plantes annuelles et vivaces pour fleurir les 5 massifs présents sur les espaces publics et les 35 jardinières soit environ 1 900 sujets.

La commande, notifiée le 17/03/2021, a été faite à hauteur de 1 804,69 € HT soit 1 985,16 € TTC.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions.

Objet : Budget Principal – Commune : Compte Administratif 2021

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote.

Le compte administratif qui vous est présenté, retrace toutes les dépenses et recettes réelles et d'ordre, de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, réalisées au cours de l'année 2021 ; il reprend les résultats de 2020 du budget principal de la commune.

Le compte administratif fait apparaître le résultat réel.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Dépenses (a)	1 368 952,81 €
Recettes (b)	1 425 888,80 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	56 935,99 €
C/ 002 : Résultat de fonctionnement 2020 (n-1) reporté (d)	220 842,02 €
Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	277 778,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>INVESTISSEMENT</u>	
Recettes (a) hors c/1068	273 342,29 €
c/1068 Part excédent fonctionnement 2020 (n-1) affecté (b)	120 000,00 €
Recettes totales (c=a+b)	393 342,29 €
Dépenses (d)	424 072,88 €
résultat d'investissement de l'année (e =c-d)	-30 730,59 €
c/001 Excédent d'investissement reporté 2020 (n-1) (f)	337 027,52 €
c/001 déficit d'investissement 2020 reporté (g)	0,00 €
Solde d'exécution (h= e+f-g)	306 296,93 €
Restes à réaliser en dépenses (i)	18 000,00 €
Restes à réaliser en recettes (j)	0,00 €
Solde des restes à réaliser (k=j-i)	-18 000,00 €
excédent d'investissement 2020 (l=h+k)	288 296,93 €

Le solde d'exécution de l'année fait apparaître un excédent de **306 296,93 €** ; après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, l'excédent s'établit à **288 296,93 €**.

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2021	
Excédent de fonctionnement	277 778,01 €
Excédent d'investissement après solde des restes à réaliser	288 296,93 €
Solde global de clôture	566 074,94 €

Je vous commente ci-après les différents chapitres :

En section de fonctionnement

Les recettes 1 425 888,80 € (1 451 332,38 € en 2020) sont réalisées à 102 %.

- chapitre 013 – Atténuations de charges : **32 606,10 €** – réalisation à **98,81 %**.

Ce sont :

- les remboursements des salaires, effectués par l'organisme en charge d'assurer le personnel et par la CPAM dans le cadre des congés maladie de nos agents.
- le remboursement partiel du salaire (4 trimestres sur 4) d'un agent en décharge syndicale totale, effectué par le Centre de Gestion.

- chapitre 70 – Produits des services : **58 936,08 €** – réalisation à **117,40 %**.

Correspond essentiellement aux recettes encaissées par la commune pour :

- la vente de 11 concessions de cimetière (*compte 70311*) à hauteur de 5 087,50 €.
- les redevances d'occupation du domaine public (*compte 70323*) payées par ENEDIS, GRDF, ATC FRANCE, ORANGE, En Attendant Louise à hauteur de 10 094,95 €.
- le paiement de la cantine par les parents (*compte 7067*) pour un montant de 43 497,55 € qui revient à un montant d'avant crise sanitaire en terme de fréquentation et qui tient compte de la hausse des tarifs en septembre 2021.
- le paiement par le locataire (appartement de l'école) de sa quote-part relative à sa consommation d'eau pour 256,08 €.

- chapitre 73 – Impôts et taxes : **1 067 718,61 €** – réalisation à **102,16 %**.

Correspond notamment :

- aux contributions directes liées aux taxes foncières sans taxe d'habitation pour la première année (*compte 73111*) pour 756 872 € avec la hausse légale 2021 des bases ; la compensation de la perte de TH est versée cette année au chapitre 74 (article 74834).
- à l'attribution de compensation par Riom Limagne et Volcans (*compte 7321*) pour 161 074 €.
- à la dotation de solidarité communautaire (*compte 7322*) pour 65 630 €.
- au reversement (*compte 7323*) par les services fiscaux du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) de 12 389 € pour 12 mois.
- à la taxe locale sur les enseignes publicitaires (*compte 73681*) pour 34 450,97 €, stable par rapport à 2020.
- l'encaissement de la taxe additionnelle aux droits de mutation (*compte 7381*) pour 37 202,64 € (35 721,34 € en 2020 et 32 710,51 € en 2019).

- chapitre 74 – Dotations, subventions, participations : **249 366,12 €** – réalisation à **97,56 %**.

Correspond notamment :

- aux dotations et compensations accordées par l'Etat (*comptes et*) : dotation forfaitaire (article 7411) pour 62 872 € (72 122,00 € en

2020) et la dotation de solidarité rurale (article 74121) pour 19 625 € (19 203,00 € en 2020), soit une DGF totale en baisse de 8 828 € (- 9%).

- 4 205,75 € de FCTVA sur des dépenses 2019 de fonctionnement.
- aux compensations versées par l'Etat dans le cadre des exonérations de taxe d'habitation, de taxe foncière et de taxe professionnelle et de compensation de TH pour 152 841 €.
- aux subventions versées par la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse (*compte 7488*) à hauteur de 8 638,85 € correspondant à la participation 2020, versée en 1 seule fois l'année n+1.

Notons que les deux subventions (1 400 €) octroyées par ENEDIS pour la décoration de deux postes de transformation électrique n'ont pas été versées.

- chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : **17 174,35 €** – réalisation à **112,07 %**.

Avec :

- les locations communales (2021) :
 - o la salle polyvalente pour 1 400 €, toujours impacté par la crise sanitaire (- 60% de locations).
 - o le logement situé à l'école, le salon de coiffure et le salon d'esthétique pour 15 445,27 €.
 - o les jardins pour tous (*compte 758*) pour 300 €.
- chapitre 76 – Produits financiers : **3,12 €** correspondant aux parts sociales du Crédit Agricole.
- chapitre 77 – Produits exceptionnels : **111,42 €** correspondant à la revente d'une parcelle par le SMAF et dont les frais d'acquisition avaient été remboursés par la commune au SMAF.

Les dépenses 1 368 952,81 € (1 313 996,38 € en 2020) sont réalisées à 84,50 %.

- chapitre 011 – Charges à caractère général : **438 418,73 €** (392 656,60 € en 2020) en hausse de 46 000 € avec des dépenses concernant :
 - 53 521,63 € (stable par rapport à 2020) pour les fluides, électricité, combustible, carburants, eau et assainissement (*comptes 60611, 60612, 60621, 60622*) qui s'explique notamment par la hausse du prix de l'énergie.
 - 1 955,50 € (*compte 60623*) l'achat de pain, dans les boulangeries locales et non à la cuisine centrale de Riom, pour les repas des enfants ; la hausse s'explique par le fait qu'en 2019 la cantine avait été fermée et moins fréquentée du fait de la crise sanitaire.
 - 21 766,93 € (18 252,46 € en 2020) pour l'achat de diverses fournitures (*compte 60628*) dont environ 6 000 € pour l'achat de fournitures dont les 1 000 autotests dans le cadre de la crise sanitaire ; notons 3 553 € pour l'achat de fleurs dans le cadre du fleurissement auprès d'un fournisseur autre que la ville de Riom (partenariat non reconduit), près de 2 000 € d'achat de sable pour l'entretien du stade ; le reste des dépenses concernant des matériaux achetés pour la réalisation en interne de travaux par nos agents (bitume, béton, sable, peinture pour salle des classes, plomberie pour l'aménagement de la Maison du

stade en ALSH « maternelle »...) ou de fournitures diverses (sacs déjection canine, peinture...).

- 8 248,48 € (7 240,70 € en 2020, 7 052,05 € en 2019, 10 582,39 € en 2018, 9 241,78 € en 2017, 10 691,02 € en 2016 et 11 627,79 € en 2015) pour les fournitures d'entretien (*compte 60631*) de nos locaux ; la hausse s'explique par une consommation accrue de produits liés à la crise sanitaire (papiers, produits désinfectants...) et des prix en augmentation.
- 12 041,99 € (10 175,78 € en 2020, 7 295,18 € en 2019, 10 956,85 € en 2018, 5 994,48 € en 2017, 6 942,62 € en 2016, 8 472,95 € en 2015) pour les fournitures de petit équipement (*compte 60632*) ; sont imputées, à cet article, les dépenses de petites fournitures matérielles nécessaires aux travaux demandés aux agents ou au fonctionnement des services (pièces mécaniques pour l'entretien du matériel technique, petit équipement informatique, de cuisine...).
- 1 685,58 € pour l'achat de panneaux de signalisation verticale ; montant qui fluctue selon les besoins.
- 823,44 € pour l'achat de vêtements de travail pour les agents des services techniques, pour couvrir les besoins de l'année ; la dernière commande globale a été faite en 2020.
- 1 484,04 € (2 359,91 € à 2020) pour l'achat de fournitures administratives (*compte 6064*) ; la baisse s'explique par la nécessité en 2019 d'achat dans le cadre de l'archivage des données municipales mais aussi par une attention particulière sur la gestion des stocks.
- 11 256,81 € (11 705,09 € en 2020) pour les fournitures scolaires (*compte 6065 et compte 6067*).
- 15 647,23 € (62 841,17 € en 2020, 81 416,41 € en 2019) pour les contrats de prestations de services (*compte 611*) avec notamment les contrats de maintenance liés à l'informatique (hébergement du site internet et sauvegarde de données, antivirus...), au contrat de dératisation et d'hygiénisation de certains bâtiments municipaux et du réseau communal d'eaux usées, au contrat avec la SEMERAP pour le balayage des rues ainsi que le contrat d'assistance juridique avec une société d'avocats et le contrat d'assistance sur les sujets « urbanisme » avec la cabinet Réalité Descœurs ; la baisse s'explique par une imputation comptable différente (*compte 62 875*) cette année des frais liés au paiement des repas des élèves fréquentant la cantine, achetés auprès de la cuisine centrale de la commune de Riom.
- 5 535,55 € (5 663,62 € en 2020) de location de matériels (*compte 6135*) comprenant la location de matériels pour les travaux réalisés en régie, des photocopieurs, des téléphones, des défibrillateurs.
- 4 818 € contre 19 800,00 € en 2020 (*compte 61521*) avec le paiement à cet article de l'entretien mécanique du terrain de sports par une entreprise spécialisée ; en 2020 des opérations importantes avaient été payées à cet article (pose d'une clôture au parking de la salle polyvalente, d'un brise-vue autour du point de collecte des verres, rue

du stade et le débroussaillage de la zone « aménagements paysagers et pas de tir à l'arc » Allée des Tilleuls).

- 52 819,68 € (7 979,63 € en 2020) de petits travaux sur les bâtiments communaux (*compte 615221*) réalisés par des entreprises ; 2 844 pour les travaux sur la création d'un sanitaire public accessible au stade, 2 515 € pour des réparations sur la chaudière (régulation) de la salle polyvalente, 1 407 € pour la mise en conformité du système des cloches de l'Eglise ou encore 1 144 € pour la pose de store pour l'aménagement de la Maison du stade en ALSH « maternelle » ; cette année à cet article a été payé le déblaiement de la zone de l'école maternelle sinistrée suite à l'incendie (désamiantage des lieux, tri et évacuation) pour un montant de 40 635 €. Cette dépense explique à elle seule la hausse des crédits dépensés au chapitre 011.
- 36 016,56 € (47 059,07 € en 2020) pour des travaux sur les voies et réseaux (*compte 615231*) dont 12 831 € de prestations (3 interventions sur l'année) par la société Agradis pour le désherbage de plusieurs secteurs de la commune ; 11 256 € d'élagage conformément au plan d'élagage pluriannuel, 8 118 € (11 000 € en 2020) pour l'entretien des voiries (chemins des orchis, impasse la Palène, trottoirs et chaussées divers) ou encore 1 305 € de signalisation horizontale route des Charmes.
- 2 512,57 € (615232) pour les frais d'hydrocurage payés directement à la SEMERAP ou à RLV (2 273 € au titre de l'année 2020).
- 4 824,35 € (4 107,03 en 2020, 2 538,70 € en 2019,) d'entretien de matériel roulant dont 1 686 € pour équiper nos véhicules de pneus « toutes saisons » conformément à la législation qui s'applique dans le département.
- 3 269,83 € (2 542,64 € en 2020, 4 310,81 € en 2019) pour l'entretien du matériel mobilier avec le matériel technique non roulant qui n'a pas pu être réparé en interne (avec 972 € pour la seule épareuse), avec le matériel de cuisine (500 € pour frigo et lave-vaisselle), avec 429 € de matériel lié au système d'incendie et de secours à l'école ou encore 367 € pour mettre aux normes les défibrateurs.
- 26 002,80 € (25 472, 86 € en 2020) de contrat de maintenance (*compte 6156*) ; ces dépenses concernent la maintenance des copieurs (Mairie et école), des systèmes de sécurité incendie et secours, du système informatique, des jeux pour enfants ou structures sportives, poteaux incendie...
- 10 697,25 € de frais d'assurance (*compte 616*) pour les biens de la commune.
- 1 838,83 € d'abonnement (*compte 6182*) pour la documentation territoriale (papier, en ligne).
- 835,18 € notamment liés à l'assistance administrative effectuée par le Centre de Gestion pour la mise en œuvre du contrat d'assurance du personnel (comptes 6188).
- 1 080 € (3 493,00 en 2020) de frais d'actes juridiques dans le cadre d'une procédure engagée par un agent contre la collectivité.

- 3 495,90 € (*compte 6228*) pour la création artistique autour des deux transformateurs ENEDIS et du mur d'enceinte de l'école (contre 2 320 € en 2020).
- 1 050,00 € (1 218 € en 2020) pour le Noël du personnel (*comptes 6232*).
- 5 569 € (2 011 € en 2020, 7 919 € en 2018) pour les fêtes et cérémonies ; la hausse s'explique par l'organisation d'un feu d'artifice (non tiré en 2020 à cause des conditions sanitaires) et de l'organisation à nouveau de quelques moments de convivialité (cérémonies commémoratives).
- 7 892,21 € (1 509,10 € en 2020, 10 452,97 € en 2019) au compte 6233 ; pour l'organisation, à nouveau, d'ICP après une année de pause liée aux conditions sanitaires.
- 1 227,26 € (*compte 6237*) pour l'édition du bulletin municipal et du dépliant « associations » et 286,51 € (*compte 6238*) pour l'édition de divers supports de communication (affiches, cartes de vœux...) soit des frais de communication en baisse par rapport à 2020 (-500 €).
- 720 € de frais de transport pour les élèves dans le cadre de l'apprentissage de la natation à la piscine B. Hess.
- 2 216,09 € (2 493,56 € en 2020) de frais d'affranchissement du courrier (*compte 6261*).
- 8 067,16 € (7 587,78 € en 2020, 7 913,30 € en 2019) de frais de télécommunications (*compte 6262*).
- 2 666,21 € (2 525,65 € en 2020) de cotisations (*compte 6281*) à divers organismes (Association des Maires de France, des Maires Ruraux, à l'Agence d'Ingénierie Départementale (ADIT 63) pour la télétransmission des actes, SIEG pour les bornes électriques installées sur le Département, Association des gens du voyage...).
- 71 928,91 € (*compte 62875*) pour les repas des élèves fréquentant la cantine, achetés auprès de la cuisine centrale de la commune de Riom pour 12 mois (il y a bien sûr des recettes) avec 15 466 repas (12 866 repas en 2020). Les années précédentes (52 093,62 € en 2020, 70 157,74 €, 66 393,06 € en 2018, 64 268,28 € en 2017 et 52 403 € en 2015) cette dépense était imputée au compte 611.
- 51 628,85 € (69 307,22 € en 2020, 59 274,97 € 62 601,23 € en 2018) versés pour des services extérieurs (*compte 6288*) avec notamment 48 690 € pour l'animation de l'ALSH par la FAL (en baisse de près de 3 000 € par rapport à 2020) ; 2 368,95 € de redevance SBA ; pour rappel en 2020 avait été payés 8 400 € liés à la mission d'archivage des données communales.
- 2 210 € (2 149 € en 2020) de taxes foncières sur le patrimoine communal.

- chapitre 012 – Charges de personnel 706 894,54 € (687 480 € en 2020) – réalisation à **93,54 %**, en hausse de près de 20 000 € avec :
 - 18 704,32 € (19 880,63 € en 2020) versés à Riom Limagne et Volcans (*compte 6216*) pour la mutualisation de certains services :
 - service « informatique » soit 132,10 € (- 1 500 € liés au nombre d'intervention) ; pour rappel en 2020 il y avait eu changement du serveur et du matériel informatique neuf à installer).
 - service « autorisation droit du sol » soit 7 014,17 € (près de - 2 000 € par rapport à 2020 liés au nombre d'actes instruits).
 - service RH soit 7 654,25 € (7 453,11 € en 2020).
 - 1 974 € pour le service « éducation physique » (stable par rapport à 2020).
 - 1 603,56 € le service « éducation musicale » (régularisation 2020 et année 2021).
 - 20 136,06 € (14 360,69 € en 2020, 10 063,30 € en 2019, 19 084,79 € en 2018) pour le paiement de personnel extérieur (ADEF) pour le service de la pause méridienne, pour les heures d'entretien des locaux ajoutées dans le cadre de la crise sanitaire et l'appui au personnel communal pour l'entretien des espaces publics ou d'autres tâches techniques.
 - 2 409,93 € (2 315,86 € en 2020) de versement transport (*compte 6331*).
 - 3 613,93 € de cotisations à l'URSSAF pour le compte du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (formations) et 3 209,22 € au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial du Puy-de-Dôme (*compte 6336*).
 - 394 247,89 € (387 484,43 € en 2020) de rémunération du personnel titulaire (*compte 6411*) et 46 042,39 € (44 329,89 € en 2020) de rémunération du personnel non titulaire (*compte 6413*) ; ces montants tiennent compte :
 - comme chaque année, les avancements d'échelon, de grade, de revalorisation de certains indices ont été pratiqués.
 - des heures supplémentaires effectuées par les agents dans le cadre de la crise sanitaire.
 - 70 536,92 € (64 188,62 € en 2020) de cotisations URSSAF (*comptes 6338, 6451 et 6471*).
 - 112 108,88 € (111 486,73 € en 2020) de cotisations retraites (*compte 6453*).
 - 1 864,13 € (1 787,87 € en 2020) de cotisations ASSEDIC (*compte 6454*).
 - 26 914,20 € (27 363,08 € en 2020) auprès de SNC SOFAXIS (agents IRCANTEC) et de SIACI SAINT HONORE (agents CNRACL) pour l'assurance du personnel (*compte 6455*).

- 4 310,67 € pour les versements au Comité National de l'Action Sociale (CNAS) (*compte 6474*).
- 2 466 € (1 800 € en 2020) pour la médecine du travail (*compte 6475*) notamment le versement au Centre de Gestion et la mission de gestion des inaptitudes physiques.

L'ensemble de charges est lié aux effectifs 2020 : 22 agents différents ont travaillé au sein des services communaux en 2021, pour 20 postes pourvus au tableau des effectifs au 01/01/2021, qu'ils soient occupés par des agents titulaires, non titulaires, à temps complet ou non complet.

- chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : **158 597,62 €** (157 994,46 €) – réalisation **88,45 %**.

Avec notamment :

- les indemnités, cotisations diverses (retraites, sociales) des élus (*comptes 6531, 6533, 6534*), représentent 80 004,30 € (69 633,71€ en 2020).
 - 2 430 € pour la formation CACES « engins de chantier » de 3 agents techniques et une formation logiciel e-enfance pour un agent administratif.
 - 46 172,09 € (46 192,16 € en 2020) de contributions versées au SDIS (*compte 6554*) (Service d'Incendie et de Secours).
 - 6 161,76 € (6 331,56 € en 2020) de contributions au SIEG (*compte 65541*) pour la maintenance de l'éclairage public, l'installation et le stockage des illuminations.
 - la subvention au CCAS (*compte 657362*) de 10 000 € (17 500 € en 2020) ainsi que les subventions aux associations et aux coopératives scolaires (*compte 6574*) 13 780 € (18 005 € en 2020), conformément aux engagements lors du vote du budget 2021.
- chapitre 66 – Charges financières **8 186,92 €** (: 9 084,51 € en 2020) – réalisation à **95,20 %**.

Avec :

- les intérêts des 2 emprunts contractés par la commune (réfection Grande Rue et autres voiries, construction des services techniques).
 - la participation versée à l'EPF-SMAF de 56 € pour les acquisitions effectuées pour notre compte.
- chapitre 014 - Atténuations de produits : **19 407 €** (19 566 € en 2020) – réalisation à **77,63 %** - il s'agit de la participation communale au FPRIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales).
 - chapitre 022 - Dépenses imprévues : **0 €**
Crédit non utilisé.
 - chapitre 023 – Virement à la section d'investissement – réalisation **0 %**.
Pas effectué en comptabilité M14.

- chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections – **37 448 €**

Avec notamment des écritures comptables liées à des amortissements d'opérations antérieures et aux opérations comptables nécessaires dans le cadre de la vente du presbytère.

La section de fonctionnement dégage un excédent au titre de l'année 2021 de **56 935,99 €**.

Après prise en compte des résultats cumulés des années antérieures, le résultat de clôture en fonctionnement, en 2020, s'élève **277 778,01 €**.

En section d'investissement :

Les recettes 393 342,29 € (336 223,57 € en 2020), sont réalisées à **139 %**.

- chapitre 10 – Dotations : **258 851,29 €** (245 829,20 € en 2020) – réalisation à **106,51%**

Avec :

- le FCTVA (*compte 10222*) à hauteur de **53 215,34 €** (32 023,75 € en 2020).
- la Taxe d'Aménagement (*compte 10223*) pour **85 635,95 €**, en forte hausse par rapport à 2020, qui s'explique par l'encaissement d'une partie des TAM liées au permis de construire ALDI et Michelin.
- l'excédent de fonctionnement capitalisé dont le montant a été décidé lors du vote de l'affectation des résultats 2020 soit **120 00,00 €**.

- chapitre 13 – Subventions d'investissement – **96 393,00 €** (25 188,00 € en 2020) réalisation à **148,30 %**

dont

- 17 056,00 € de l'Etat (DSIL) pour la réfection des sols à l'école – non prévue au budget primitif.
- 20 207,00 € de l'Etat (DETR) pour le solde les travaux de voirie (programme 2018/2021).
- 28 300 € de la Région pour la réfection des façades de l'église – non prévue au budget primitif.
- 9 628,00 € du Département (FIC 2019/2021) pour les travaux de voirie (2019/2021).
- 13 772,00 € du Département (FIC 2019/2021) pour les travaux d'aménagement du Parc Paysager de la Croix des Tilleuls.
- 7 500 € du Département (Amendes de Police) pour les futurs travaux de sécurisation de la grande rue au carrefour avec la Place du 1^{er} mai.

- chapitre 27 – Autres immobilisations financières – **650,00 €** de remboursement de l'EPF dans le cadre d'un portage foncier

- chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections – **37 448,00 €**.

Avec notamment des écritures comptables liées à des amortissements d'opérations antérieures.

Les dépenses 424 072,88 € (239 757,17 € en 2020) sont exécutées à hauteur 62,10 %.

- chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : **49 726,09 €** (48 782,21 € en 2020) – réalisation à **97,50 %**.

pour le remboursement du capital des 2 emprunts contractés par la commune (travaux voirie Grande Rue et bâtiment des services techniques).

- chapitre 20 – immobilisations incorporelles : **23 925,60 €** (18 130,97 € en 2020) – réalisation à **17,72 %**.

Avec :

- 9 945 € (compte 2031) pour frais de maîtrise d'œuvre pour la définition des travaux de voirie Rue du Clos Jonville et Rue du Château d'Eau ; le solde cette mission a été inscrite en reste à réaliser pour 18 000 €.
- 14 280,60 (compte 2031) pour le paiement du solde de l'étude de faisabilité technique et financière sur la réhabilitation de la Mairie (3 600 € avait été payée en 2020).

- chapitre 204 – Subventions d'équipement : **29 420,20 €** (4 541,36 € en 2020) – réalisation à **91,94 %**.

Avec :

- la participation communale (6 270,10 €) versée au SIEG, pour divers travaux d'éclairage public (Impasse du Gensat).
- les fonds de concours (23 150,10 €) versés à RLV pour les travaux d'évacuation des eaux pluviales (RLV) relatives aux opérations de voiries (Gensat et Impasse située Rue de la Palène).

- chapitre 21 – Immobilisations corporelles : **64 065,17 €** (36 663,80 € en 2020) – réalisation à **72,801 %**.

Avec notamment :

- 3 744,70 € d'acquisitions de parcelles (*compte 2111*).
- 527,01 € (*compte 2121*) pour l'achat d'arbres pour planter à proximité du City-stade.
- 8 958,00 € (*compte 2128*) pour l'aménagement paysager rue du 14 Juillet et l'aménagement dans la cour de l'école.
- 31 980 € (*compte 21312*) prévue au BP en chapitre 23 pour la réfection des sols des salles de classe de l'école.
- 1 490,44 € (*compte 2152*) pour l'achat de bancs béton.
- 4 029,63 € (*compte 21568*) pour la pose d'un poteau incendie à Lachamp.
- 4 530,94 € (*compte 21578*) pour l'achat d'un radar pédagogique et son matériel de fixation.
- 3 090,60 € (*compte 2158*) dont 750,60 € pour l'achat de matériel dont pour le bon fonctionnement des services techniques et 2 340,00 € pour le paiement d'une paire de but de foot.
- 5 389,26 € (*compte 2183*) pour l'acquisition d'un tableau numérique interactif mobile pour l'école.

- chapitre 23 – Immobilisations en cours : **256 007,00 €** (97 633,66 € en 2020) – réalisation à **68,36%**.

Correspond à

- ✓ 116 691,56 € pour l'aménagement du parc paysager et ludique la Croix des Tilleuls.
- ✓ 72 144,24 € pour la réfection des façades de l'Eglise.

- ✓ 33 871,20 € pour la réfection de la toiture de l'école élémentaire (centrale photovoltaïque).
- ✓ 33 300 € pour le programme 2021 de réfection des chemins communaux (Charrières des Près et rue des Coquelicots).

- chapitre 27 – Autres immobilisations financières : **928,82 €** – réalisation à **46,44 %**.

Correspond à la participation versée à l'EPF Smaf pour l'achat de terrains, effectué pour le compte de la commune antérieurement.

La section d'investissement dégage un déficit au titre de l'année 2021 de **30 730,59 €**.

Après prise en compte des résultats de l'année 2020, le solde d'exécution d'investissement de 2021 fait apparaître un excédent **306 296,93 €** ; après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, l'excédent s'établit à **288 296,93 €**.

A la fin de l'exercice 2021, la Capacité d'autofinancement (CAF) brute (recettes réelles - dépenses réelles hors amortissements) est de 94 383,99 € pour une CAF nette de 43 742,79 €.

Le compte administratif 2021 est identique au compte de gestion 2021 établi par le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve le Compte Administratif 2021.

Question N° 03

Objet : Budget Principal – Commune : Compte de Gestion 2021

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après la présentation du budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, déclare, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Question N° 04

Objet : Budget Principal – Commune : affectation des résultats 2021 sur le BP 2022

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire a présenté le compte administratif, le 04 avril 2022.

Le compte administratif présenté, retrace toutes les dépenses et recettes réelles et d'ordre, de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, réalisées au cours de l'année 2021 et reprend les résultats de 2020. Il a été adopté à l'unanimité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de clôture en fonctionnement, en fin d'année 2021, s'élève à **277 778,01 €** (dont 56 935,99 € au titre de l'année 2021) qu'il conviendra d'affecter.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution de l'année fait apparaître un excédent de **306 296,93 €** (avec 30 730,59 € de déficit au titre de l'année 2021) ; après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, l'excédent s'établit à **288 296,93 €**.

En rapprochant les sections, il est donc constaté :

Résultats 2021	
Excédent de fonctionnement	277 778,01 €
Excédent d'investissement après solde des restes à réaliser	288 296,93 €
Solde global de clôture	566 074,94 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau ci-après :

Affectation sur BP 2022	
Au compte 1068 (couverture besoin de financement de l'investissement)	0,00 €
Dotation complémentaire au compte 1068	100 000,00 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	177 778,01 €
Excédent d'investissement reporté au compte 001	306 296,93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide l'affectation des résultats 2021 au budget principal 2022 comme sus indiqué.

Objet : Vote des taux des impôts locaux 2022

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Pour la commune de Ménétrol, les taux 2021 étaient les suivants :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** **37,48 %**,
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties** **92,68%**.

Ces taux tenaient compte, dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation, de la part départementale de TFB transférée aux communes (20,48%).

En 2021, la commune avait décidé de ne pas augmenter la fiscalité.

La règle des liens qui doit être respectée en cas de variation différenciée est la règle établie en fonction des taux de référence :

- ✓ Le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFPB (par rapport au taux de référence).
- ✓ Le taux de TFNB ne peut pas diminuer moins vite que celui de TFPB (par rapport au taux de référence).

Pour 2022, il est proposé d'augmenter de 5 points (13,34%) le taux de Taxe Foncière Bâtie et de ne pas modifier le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 contre et 2 abstentions), décide de voter les taux suivants pour 2022 :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** **42,48 %**,
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties** **92,68%**.

Objet : Budget Primitif de la Commune 2022

Rapporteur : DE ABREU Jérôme

Le projet de budget primitif se résume ainsi (par chapitres) :

La section de fonctionnement s'équilibre à **1 744 000 €** (1 620 040 € en 2021) :

Les recettes, estimées avec prudence, proviennent de :

- chapitre 013 – Atténuations de charges : **36 000 €** (33 000 € en 2021) tenant compte des encaissements liés au remboursement par le Centre de Gestion du salaire d'un agent en décharge syndicale ; les éventuels remboursements liés à la maladie des agents n'ont pas été pris en compte.
- chapitre 70 – Produits des services : **56 200 €** (50 200 € en 2021) provenant du paiement par les parents des frais de cantine (avec prise en compte de la hausse des tarifs de restauration scolaire décidée au 1^{er} septembre 2021, sur une année complète), des redevances d'occupation du domaine public.
- chapitre 73 – Impôts et taxes : **1 204 093 €** (1 045 093 € en 2021) tenant compte de l'augmentation des taux de fiscalité applicable au 1^{er} janvier 2022, de l'augmentation annuelle des bases (3,4 % en moyenne), de la

réforme fiscale (produit de la TH compensé par l'encaissement d'une partie de TFB provenant de l'application du taux départemental).

- chapitre 74 – Dotations, subventions, participations : **245 000 €** (255 604,98 € en 2021) tenant compte des dotations de l'Etat et des compensations versées par l'Etat pour des exonérations de taxes dans le cadre de la réforme fiscale ; cette année, une partie du reversement de la TVA (payée en 2020) se fait sur ce chapitre (6 000 €).
- chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : **24 000 €** (15 300 € en 2021) ; sur cet article s'encaisse les 3 loyers (logement au-dessus de l'école, salon de coiffure, salon de beauté) perçus par la commune, les locations de salles (la maison du stade n'est plus louée suite au sinistre de l'école maternelle donc seule les loyers de la salle polyvalente) et la production photovoltaïque de la centrale « école élémentaire ». Cette année l'estimation des recettes a tenu compte avec prudence de la reprise des locations de la salle polyvalente et des recettes liées à la centrale photovoltaïque dont le fonctionnement a été relancé en septembre 2021.
- chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté de 2021 : **177 778,01 €** (220 842,02 € reporté de 2020).

Les dépenses, estimées, avec rigueur (selon le «réalisé» d'une année « normale » et les éventuelles régularisations antérieures à effectuer en 2022), au regard d'arbitrages budgétaires, ont été prévues à hauteur de :

- chapitre 011 – Charges à caractère général : **576 500 €** (501 751 € en 2021) – tenant compte notamment des dépenses habituelles à réaliser pour l'entretien de nos bâtiments communaux ou pour l'entretien des voiries et espaces publics, ainsi que des frais engagés pour le bon fonctionnement des services. Cette année, notons notamment que cette estimation a pris en compte :
 - l'inflation estimée entre 3 et 4 % (incertitude).
 - la hausse du coût de l'énergie.
 - le renouvellement des équipements individuels de protections (EPI) pour nos agents techniques (3 000 €).
 - les frais d'entretien du terrain de sport (3 000 €).
 - l'achat des plantes annuelles ou bisannuelles auprès des divers fournisseurs et non plus de la Ville de Riom (4 000 €).
 - le paiement des frais de démolition du mur situé à l'arrière de l'immeuble acquis par la commune, place du 1^{er} Mai, pour ouvrir un nouvelle espace public.
 - les frais d'hydrocurage (5 000 €) payés à RLV dans le cadre du transfert de compétence assainissement (eaux pluviales) avec la régularisation des frais 2021 non demandées et les frais 2022.
 - les frais artistiques pour la décoration des transformateurs électriques (4 000 €)
 - de l'organisation des festivités de la fête patronale, d'ICP et des autres moments de convivialité proposés tout au long de l'année (20 000 €).
 - des frais supplémentaires (transport, participation directe auprès de la FAL) engendrés par l'ouverture de l'ALSH deux semaines lors des « petites » vacances et 3 semaines lors des vacances d'été.
 - de la mission d'assistance pour la perception par la commune de la TLPE (8 000 € en 2022).

- chapitre 012 – Charges de personnel : **776 800 €** (755 740 € en 2021) tenant compte notamment des dépenses réalisées en 2021, du Glissement Vieillesse Technicité estimé à 2%, des reclassements de nos agents suite à décisions réglementaires (qui touchent les catégories C, l'essentiel des effectifs), des postes supprimés ou créés, des réorganisations de services, des évolutions de carrière de certains agents. Ces charges sont supportées par la Collectivité pour les effectifs au 1^{er} janvier 2022 soit 20 agents qu'ils soient titulaires, non titulaires, à temps complet ou non complet ainsi que pour les renforts ou remplacements ponctuels venus du Centre de Gestion ou d'autres organismes (ADEF DE FACTO par exemple). Les estimations n'ont pas été simples puisque nos effectifs, même si le nombre d'agent reste stable, sont l'objet de nombreux changements : démission, départ en retraite, maladie, décharge syndicale...
- chapitre 014 - Atténuations de produits : **25 000 €** (25 000 € en 2021) qui correspond simplement au prélèvement FPIC.
- chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : **204 600 €** (179 300 € en 2020) tenant des frais engagés pour le paiement des indemnités des élus, des propositions de subventions aux associations (20 000 €) et de la participation versée au CCAS (14 000 €) et aux organismes partenaires.
- chapitre 66 – Charges financières : **10 000 €** (8 600 € en 2021) qui tient compte des intérêts des 2 emprunts en cours (construction des ateliers municipaux et travaux Grande Rue) et des intérêts de la première annuité remboursée à l'EPF pour le portage de l'acquisition immobilière place du 1^{er} Mai (2 487 €).
- chapitre 67 – Charges exceptionnelles : **1 884,03 €** (1 727 € en 2021).
- chapitre 022 - Dépenses imprévues : **110 000 €** (87 625 € en 2021).
- chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : **39 215,97 €**.

La section d'investissement s'équilibre à **1 190 000 €** (682 500€ en 2021) avec un recours à l'emprunt (pour la 1^{ère} fois depuis 9 ans) destiné à financer les travaux d'aménagement de bourg (rue du Clos Jonville et rue du Château d'eau) et en lien avec l'aménagement du quartier de Bourrassol, engagés en 2022.

Les recettes, estimées avec prudence et au regard des notifications faites, proviennent de :

- chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : **39 215,97 €**
- chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 2021 : **306 296,93 €**.
- chapitre 10 – Dotations : **186 387,10 €** (243 024,48€ en 2021) comprenant l'affectation décidée à hauteur de 100 000 € (120 000 € en 2020), la compensation FCTVA (20 000 €) et la Taxe d'Aménagement estimée à 66 0387,10 € avec les versements de Michelin et IMMO Aldi.
- chapitre 13 – Subventions d'investissement : **114 000 €** (65 000 € en 2021) correspondant aux aides à percevoir de la part de l'Etat (DETR) pour 87 000 € et du Département (FIC) pour 27 000 € sur l'opération d'aménagement de bourg rue du Clos Jonville et rue du Château d'eau.

- chapitre 16 – Emprunt : **500 000 €** pour le financement des travaux d'aménagement de bourg (rue du Clos Jonville et rue du Château d'eau) et des travaux en lien avec l'aménagement du quartier de Bourrassol à lancer en 2022, comprenant le paiement des entreprises directement par la commune mais aussi l'ensemble des contributions et/ou participations à verser aux intervenants tels que RLV ou le SIEG.
- chapitre 041 - Opérations patrimoniales liées à des acquisitions de terrains antérieures à régulariser **44 100 €** que l'on retrouve en dépenses d'investissement.

Les dépenses seront exécutées de la manière suivante :

- chapitre 041 - Opérations patrimoniales liées à des acquisitions de terrains antérieures à régulariser **44 100 €** que l'on retrouve en recettes d'investissement.
- chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : **53 000 €** (50 000 € en 2021). dont 52 000 € de remboursement d'annuités. La municipalité a 2 emprunts réalisés pour les travaux de voirie (Grande Rue) et pour la construction des services techniques. La fin des paiements de ces 2 emprunts s'étale de 2025 à 2031.
- chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : **148 500 €** (135 000 € en 2021) dont 18 000 € de restes à réaliser, avec notamment :
 - la fin du paiement des frais de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues du Clos Jonville et du Château d'Eau (18 000 €).
 - les frais de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie liés à l'aménagement par Assemblia d'un nouveau quartier à Bourrassol.
 - les frais de maîtrise d'œuvre et d'études techniques liés à la reconstruction de l'école maternelle (105 000 €).
 - les frais de conception d'un nouveau site internet (5 500 €).
- chapitre 204 – Subventions d'équipement : **230 000 €** (32 000 € en 2021) comprenant notamment :
 - La participation communale à RLV pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales dans la cadre de l'aménagement de bourg (rue du Clos Jonville et rue du Château d'eau) et en lien avec l'aménagement du quartier de Bourrassol, estimées à ce jour à 115 000 €.
 - les participations communales au SIEG pour les travaux d'enfouissement et d'éclairage public dans la cadre de l'aménagement de bourg (rue du Clos Jonville et rue du Château d'eau) estimées à ce jour à 55 000 €.
 - les participations communales au SIEG pour les travaux de rénovation de l'éclairage public (35 000 €) et pour la mise en œuvre d'un nouvel éclairage au stade (26 000 €).
- chapitre 21 – Immobilisations corporelles : **49 000 €** (56 000 € pour 2021), avec notamment :
 - les frais pour l'achat en direct de terrains (régularisations d'affaires et affaires à venir).

- une réserve pour l'achat de mobilier urbain si nécessaire (5 000 €).
 - le renouvellement du matériel informatique du secrétariat de mairie (10 000 €).
 - l'acquisition de matériel pour les services techniques pour 7 500 € avec notamment l'achat d'un échafaudage, d'une remorque plateforme pour transporter le matériel de tonte qui ne peut normalement pas rouler sur les voies publiques, d'un souffleur...
 - l'achat d'une nouvelle paire de but pour le stade (fourniture et pose) et de matériel de voirie si nécessaire (7 500 €).
 - l'équipement du cimetière par la pose d'un nouveau columbarium (9 cases) pour 5 000 €.
 - l'acquisition du mobilier pour la salle du conseil municipal 4 000 €.
- chapitre 23 – Immobilisations en cours : **648 400 €** (406 500 € en 2021) avec notamment :
- 148 400 € pour une provision budgétaire pour les travaux de reconstruction de l'école.
 - 66 000 € pour le programme 2022 de réfection des chemins communaux et pour la réalisation du plateau central Grande Rue.
 - 324 000 € (estimations pour l'aménagement de bourg (rue du Clos Jonville et rue du Château d'eau).
 - 110 00 € (estimation) en lien avec la 1^{ère} tranche de travaux de voirie lié à l'aménagement du quartier de Bourrassol.
- chapitre 27 – Autres immobilisations financières : **17 000 €** (2 000 € en 2021) pour nos remboursements correspondant aux biens acquis par le l'EPF, au nom de la commune et notamment la première annuité pour le portage de l'acquisition immobilière place du 1^{er} mai (environ 16 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (5 abstentions), décide d'adopter le Budget Primitif 2022, tel que présenté ci-dessus.

Question N° 07

Objet : Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2022

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Lors du vote du budget, il a été décidé d'inscrire en dépenses de fonctionnement, chapitre 65 – article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres ...), la somme de 20 000 €.

Suite aux demandes des associations de la Commune et hors de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'octroyer aux associations, ci-après, les subventions suivantes soit une affectation de 12 520,00 € :

ASSOCIATIONS DE MENETROL

AMABILIS	- €
CLUB LE PLATANE	- €
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIM	1 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MAT	400,00 €
FLJEP	3 000,00 €
LES AVENTURIALES	500,00 €
JARDINIERS DES PAYS D'Auvergne	- €
LE COCHONNET MITRODAIRE	1 000,00 €
LES ROYS DES CHAMPS	- €
LOS JARDINIEROS	- €
MAJORETTES "Les Bleuets"	800,00 €
OMSL	- €
SOCIETE DE CHASSE	- €
US MENETROL	2 000,00 €
ACTION TOGO	550,00 €
TOTAL	9 250,00 €

ASSOCIATIONS HORS MENETROL

AAPP-MA RIOM	110,00 €
ADAPEI	- €
ADSEA	1 660,00 €
HARMONIE FANFARE DE RIOM	500,00 €
PREVENTION ROUTIERE	- €
RESTO DU CŒUR	- €
SECOURS CATHOLIQUE	500,00 €
SECOURS POPULAIRE	500,00 €
TOTAL	3 270,00 €

Question N° 08

Objet : Fixation des montants des cotisations ou participations accordées aux organismes extérieurs pour 2022

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

La commune adhère à différents organismes extérieurs. A ce titre, elle apporte son aide financière, moyennant le versement de cotisations annuelles.

Imputation budgétaire	Organisme	Montant de la cotisation 2021	Montant de la cotisation 2022
6281	AGSGV 63	215,54 €	215,54 €
	FNCC	91,00 €	91,00 €
	FREDON	0 €	230,00 € (à confirmer)
	Association des Maires de France	489,86 €	489,86 €
	APA	993,28 €	993,28 € (à confirmer)
	Association des Maires Ruraux	150,00 €	150,00 €

	Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale	199,68 €	199,68 € (à confirmer)
	Objectifs capital	120,00 €	120,00 €
	Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne	50,00 €	50,00 €
6553	SDIS 63	46 172,09 €	46 122,96 €
65541	SIEG	6 161,76 €	6469,05 € (à confirmer)

Conformément aux demandes reçues,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de verser aux organismes extérieurs, les cotisations ci-dessus.

Question N° 09

Objet : Réfection des chemins communaux : travaux 2022

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Chaque année des travaux sur les voies communales (chemins ruraux) sont réalisés soit par une intervention des services communaux, soit lors d'une opération conjointe entre services et agriculteurs voire même par l'intervention d'entreprises. Néanmoins, certains chemins, circulés par des engins agricoles ou desservant des habitations, nécessitent une réfection importante (arasement des accotements, scarification, broyage, apport de grave, remise en forme, compactage) qui ne relève plus du simple entretien annuel ou biennuel :

- Chemin Charrière des Prés sur 160 ml
- Rue des Coquelicots (Lachamp) sur 220 ml
- Rue des Marguerites (Palbot) sur 200 ml
- Route de Lachamp sur 530 ml
- Chemin des Lilas sur 110 ml
- Impasse du Chapeau Rouge sur 250 ml

L'estimation (2021) de l'intégralité du programme des travaux est d'environ 98 000 € HT soit 117 669,00 € TTC.

En 2021, l'entreprise EUROVIA a réalisé des travaux pour 27 827,00 € HT soit 33 392,40 € TTC sur les voies suivantes : Chemin Charrière des Prés et Rue des Coquelicots (Lachamp) sur 200 ml.

Pour l'année 2022, il est proposé de réaliser la réfection complète de la rue des Marguerites (Palbot). L'entreprise EUROVIA a été contactée et a établi une proposition chiffrée, d'un montant de 18 670 € HT soit 22 404 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De lancer la deuxième tranche de travaux, en 2022, sur la rue des Marguerites (Palbot) pour un montant de 18 670 € HT soit 22 404 € TTC,**
- **De retenir la société EUROVIA pour réaliser les travaux,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces travaux.**

Objet : Financement des réseaux d'aides spécialisées pour les élèves en difficultés (RASED) de la circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

La circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne compte 32 écoles et chaque école bénéficie de l'intervention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED).

Cette structure est composée de trois types de personnel :

- Psychologue de l'Education Nationale,
- Enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante rééducative, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH, option G),
- Enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante pédagogique, titulaire du CAPA-SH, option E.

Les membres du RASED sont une des composantes des écoles. Ils font partie du conseil des maîtres, des conseils de cycles et sont représentés au conseil d'école. Ils interviennent tous les ans, en moyenne, auprès de 10% des élèves (parfois jusqu'à 17% dans certaines écoles).

Conformément au code de l'éducation, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend à sa charge la rémunération des personnels, et les collectivités qui assurent les dépenses de fonctionnement.

Le premier degré ne disposant pas de fonds ou de structure financière pour gérer les dépenses de fonctionnement, en 2019, il a été décidé de confier la gestion financière, la ville de Riom. Conformément à la délibération du 22/07/2019, une convention d'un an renouvelable deux fois, *fondée sur le principe de solidarité entre les collectivités concernées sur le territoire de la circonscription Riom Limagne et les écoles*, a été signée entre les communes de la circonscription.

Sur sollicitation de l'Inspection de l'Education Nationale qui gère les demandes des enseignants spécialisés, puis le stock de matériel et équipement achetés en fonction des besoins, les communes doivent contribuer à hauteur de 1 euro par enfant scolarisé sur leur commune. La Commune de Riom est chargée de récupérer les contributions de chaque commune (calcul effectué par l'IEN chaque année sur la base des effectifs de l'année scolaire en cours) et de les tenir à disposition de l'IEN. Un comité de pilotage et un comité technique sont réunis une à deux fois par année pour évaluer les besoins et indiquer à la Commune de Riom les sommes à inscrire en dépense et en recette à son propre budget en section de fonctionnement ou d'investissement.

Aujourd'hui, il est nécessaire de renouveler la convention mise en place en 2019 qui définit les modalités de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficultés. Cette convention est prise pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver les termes de la convention et d'accepter es modalités de contribution au financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant,
- De désigner M. le Maire ou son représentant pour siéger au comité de pilotage.

Question N° 11

Objet : Travaux d'éclairage public : Réfection des lanternes boules et capots plastiques en led

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Dans le cadre du programme Eclairage public 2022 du syndicat « Territoire d'énergie », la commune a sollicité l'inscription de la réfection des lanternes boules et capots plastiques en led installés sur le territoire communal.

Le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme a établi l'avant-projet des travaux. L'estimation des dépenses s'élève à 46 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à hauteur de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant soit : 23 000,00 € au titre des travaux d'éclairage public.

Le fonds de concours global de la commune (avec éco taxe) sera de 23 017,04 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant de dépenses résultant du décompte définitif. Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204, article 2041582 des dépenses d'investissement du budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver l'avant-projet proposé par le SIEG,
- De fixer la participation de la commune à hauteur de 23 017,04 €, montant qui pourra être revu en fin de travaux,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

Questions diverses

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des éléments suivants :

1. Recensement de la population (enquête INSEE)

Populations légales au 1^{er} janvier 2019 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Population municipale : 1 623
- Population comptée à part : 24
- Population totale : 1 647

2. Rentrée scolaire 2022/2023

M. le Maire informe de la réception d'un courrier du Directeur académique des services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme, informant la commune d'une fermeture de classe à l'école maternelle Champ Roy suite aux réunions des différentes instances en février 2022 et notamment le Conseil départemental de l'Education Nationale réuni le 10 février.

3. Urbanisme

M. Laroche attire l'attention de l'assemblée sur la construction, en bordure de ruisseau (zone inondable), d'un mur de clôture, par son voisin ; ces constructions, notamment de murs avec apport de terre végétale, créant des remblais, sont illégales. M. le Maire propose de se rendre sur place avec l'adjoint à l'urbanisme pour constater ces pratiques et d'envisager ensuite la mise en place de la procédure d'urbanisme (en contentieux) adaptée.

4. Accueil de réfugiés ukrainiens

M. le Maire fait état de l'arrivée depuis quelques jours d'une mère et son enfant, accueillis par une famille de Mitrodaïres.

La municipalité devrait accueillir dans le logement Place du 1^{er} Mai (acquis par l'EPF au nom de la commune), une mère et ses deux enfants.

M. le Maire informera les élus des besoins de cette famille après son arrivée.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

MENETROL, le 04 avril 2022

le Maire,
DE ABREU Jérôme



Compte rendu affiché le :

12 AVR. 2022